

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 mai à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELHEIM, Laure DESVARD, Ludovic GAHLAC.

Etaient excusés : Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Virginie GUSTAVE.

Etaient absents : Marie-Claire FRYDER

Ont donné procuration : Françoise PUGINIER-LUSCHKA à Félix von LUSCHKA-SELLHEIM,
Virginie GUSTAVE à Norbert ALAÏMO.

Date de la convocation : 12/05/2022

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Approbation du procès verbal du 24 mars 2022 : à la majorité avec deux abstentions.

Objet : Attribution des subventions 2022 aux associations

N° DEL 20220519-001

L'adjoint aux finances rappelle que la vie associative a repris un fonctionnement quasi normal, et que les associations peuvent à nouveau se projeter tant sur leurs activités régulières, que sur des évènements ponctuels.

L'aide accordée par la commune est donc à examiner. Une enveloppe globale a été prévue au budget primitif 2022, et le détail doit être arrêté. Pour cela la commission « Finances » s'est réunie le 17 mai et propose une répartition des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec deux abstentions,

- **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2022 accordées aux associations :

⇒ Art Tention :	1 200 €
⇒ Comité des Fêtes :	6 000 €
⇒ Coop scolaire :	2 220 €
⇒ Foyer de l'Amitié :	1 600 €
⇒ Sté de chasse :	1 200 €
⇒ Diane :	700 €
⇒ Spéléo club :	1 200 €
⇒ Synd des vigneron :	4 500 €
⇒ L'Atelier du Lundi :	950 €
⇒ St Etienne au cœur :	200 €
⇒ Mieux-être :	1 000 €
⇒ Dysse animée :	1 000 € + 900 € si spectacle
⇒ Foot club :	3 000 €
⇒ Les Mains Malines :	500 €
⇒ Krav Maga :	350 €
⇒ Homo Ludens :	1 300 €

⇒ Team Baudille :	800 €
⇒ Jeudi vins :	2 000 €
⇒ Le Castellans :	500 €
⇒ Zéro déchets :	500 €

~~~~~

**Objet : Dénomination de voies**

N° DEL 20220519-002

Monsieur le Maire expose que les travaux de l'entrée du hameau du Barry sont pratiquement achevés, et qu'il conviendrait de nommer les lieux et voies pour une meilleure lisibilité des automobilistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de nommer :
  - ⇒ le terrain acquis récemment auprès du Département, et aménagé par des plantations pour l'ombrage, à droite en arrivant au quartier du Barry : « *Aire de l'Estagnol* »,
  - ⇒ le terrain communal aménagé en parking, à gauche en arrivant au quartier du Barry : « *Parking du Barry* »,
- **PRECISE** que les services de la Poste, du cadastre et en général les services concernés, en seront informés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

~~~~~

Objet : Approbation du schéma de mutualisation et des conventions.

N° DEL 20220519-003

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées à la CCVH, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée. Il précise que le conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 a approuvé la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027.

Les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation et les modalités de mise en œuvre et d'ajustement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat,
 - **APPROUVE** les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :
 - Service informatique commun,
 - Service observatoire fiscal commun,
 - Service opérations d'aménagement commun,
 - Service ingénierie en urbanisme de proximité commun,
 - **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ~~~~~

La séance est levée à 19h15